



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

N° 14/25

Objet : Personnel communal – Création de huit postes permanents à temps complet

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Rose-Marie ABOUSEFIAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL

Absents : Romain CARTIER

Secrétaire de séance : Claudine OCCHIPINTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332-8 à L332-14 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°6/6 du 10 février 2025 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer sept postes permanents à temps complet dont deux au grade d'Attaché Territorial, trois au grade d'Agent de Maîtrise, et enfin deux au grade de Technicien Territorial, suite à la présentation de dossiers d'avancements de grade dans le cadre d'une promotion interne,

Considérant qu'il convient de modifier la quotité de travail du poste permanent d'Assistante du responsable du pôle Événementiel et Culturel à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint Administratif, par un temps complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 10 février 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE les créations de postes suivantes :

- ➔ 2 postes permanents à temps complet au grade d'Attaché, relevant de la catégorie A (conception et encadrement) : l'un pour l'exercice des fonctions de responsable des relations sociales et l'autre pour celui de responsable des équipements sportifs.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Attaché territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 2 postes permanents à temps complet au grade de Technicien, relevant de la catégorie B (application et encadrement) : l'un pour l'exercice des fonctions de Chef d'équipe des espaces verts et l'autre pour les fonctions de Technicien de maintenance.

- Les fonctions précitées, liées au grade de Technicien territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 3 postes permanents à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), l'un pour l'exercice des fonctions de Chef d'équipe du parc automobile, un second pour celui d'Agent de propreté urbaine et enfin le dernier pour celui d'Agent de restauration.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Agent de Maîtrise, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Assistante du responsable du pôle Événementiel et Culturel.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Administratif, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ADOPTE le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 10 février 2025.

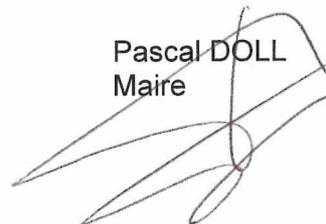
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Claudine OCCHIPINTI
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 11/04/2025
Délibération rendue exécutoire le : 11/04/2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »